

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est par les présentes donné par le soussigné, Directeur général / Secr.-trésorier de la susdite municipalité;

RÈGLEMENT # 415-2 Code d'éthique et de déontologie – employés municipaux.

QU'un avis de motion concernant le règlement # 415-2 relatif à la révision de code d'éthique et de déontologie des employés municipaux a été donné le 15 janvier 2018.

QU'un avis public de révision contenant un résumé du projet de règlement et annonçant l'adoption dudit règlement à la séance ordinaire du 5 février 2018 a été donné le 26 janvier 2018.

Que l'adoption du règlement prévue pour le 5 février a été reportée par le conseil au 5 mars 2018.

QU'une démarche de consultation a été menée auprès des employés municipaux en date en date du 26 janvier 2018.

QUE le règlement identifié ci-haut a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 5 mars 2018.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

QUE ce règlement est entré en vigueur le jour de la publication d'un avis, soit le 9 avril 2018.

QUE ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'affaires, soit 8:30 à 12:00 et 13:00 à 16:30 heures.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 9 avril 2018.

Signé :

Mario Picotin
Directeur général / Secr.-trésorier